

CORONAVIRUS - PERSONNEL HOSPITALIER FATIGUÉ, RISQUES AUGMENTÉS

Alors que la pandémie progresse en Suisse, le Conseil fédéral vient de décider que le personnel hospitalier ne bénéficie plus des protections légales minimales relatives à la durée du travail et des pauses. Celles et ceux qui seront en première ligne, en contact direct avec les malades atteint-es par le coronavirus, pourraient être contraint-es de travailler au-delà des 50 heures déjà autorisées aujourd'hui. Le Syndicat des enseignants romands (SER), bien que comprenant la gravité de la situation, demande le retrait de la modification de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus.

Dans sa modification de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus du 20 mars 2020, le Conseil fédéral décide que :

« Dans les services des hôpitaux confrontés à une augmentation massive du travail en raison du nombre de cas de maladies due au COVID-19, les dispositions de la loi sur le travail du 13 mars 1964 relatives au temps de travail et de repos sont suspendues aussi longtemps que la situation exceptionnelle l'exige. Les employeurs demeurent toutefois responsables de la protection de la santé de leurs travailleurs et doivent en particulier veiller à ce que ceux-ci bénéficient de suffisamment de temps de repos. »

Le personnel hospitalier ne bénéficie dès lors plus des mêmes droits que les autres corps de métier, dans cette période où il faudrait au contraire le protéger plus que nul autre. Cette décision dangereuse pourrait durer 6 mois. Dans les services hospitaliers, en particulier ceux de soins intensifs, où seront pris en charge les malades, le respect de la durée du travail maximale et des pauses est une condition minimale pour des soins sécurisés. Et ce, aussi bien pour le personnel hospitalier, qui fatigué court de plus grands risques, que pour les personnes hospitalisées.

Le SER exige, pour le bien de toutes et tous, que cette ordonnance soit immédiatement retirée et que les conditions de travail du personnel du secteur de la santé, et pas uniquement des hôpitaux, ne soient pas dégradées. Le SER, en tant que faîtière dont les statuts visent à défendre la qualité des services publics, apportera son soutien aux autres organisations syndicales dans leurs revendications concernant ce dossier.

Contact : Samuel Rohrbach, président : president@le-ser.ch ; 079 251 22 42